

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :
11

Conseillers en
fonction :
09

Conseillers présents :
06

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

**Séance
du 06 Février 2017
(convocation du 31/01/2017)**

L'an Deux Mil Dix-Sept, le 06 février, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoins :

M. Marc NIESS et M. Abel MANGEOLLE

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLE, et M. Michaël GRANDJEAN

Absent excusé :

M. Hervé ANCEL qui donne procuration à M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN et M. Vincent HEBERLE qui donne procuration à M. Marc NIESS

Absent non excusé :

M. Christophe KENDZIERSKI

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **M. Abel MANGEOLLE**

Monsieur Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 27/12/2016, Monsieur le Maire propose de remplacer l'intitulé du point 002 de l'ordre du jour. Après accord de l'ensemble des membres présents, il décide de passer au point 001/2017 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 001 / Subvention à la Chorale Ste Cécile, à l'APP Fouchy-Lalaye-Urbeis, à l'association TLDU, à l'association de Parents d'Elèves d'Urbeis et à la Société d'Histoire du Val de Villé,
- 002 / Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie,
- 003 / Subvention à Emmaüs,
- 004 / Création de poste d'adjoins administratif principal de 2^{ème} classe,
- 005 / Investissements 2017,
- 006 / Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Informations diverses

001/ Subventions à la Chorale Ste Cécile, à l'APP Fouchy-Lalaye-Urbeis, à l'association TLDU, à l'association de Parents d'Elèves d'Urbeis et à la Société d'Histoire du Val de Villé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention aux diverses associations afin de soutenir les différentes actions qu'elles entreprennent :

a/ Subvention à la Chorale Ste-Cécile d'Urbeis

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de verser une subvention de **120.00 €** pour l'année 2017 à la Chorale Ste Cécile d'Urbeis.

b/ Subvention à l'APP Fouchy-Lalaye-Urbeis

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de verser une subvention de **120.00 €** pour l'année 2017 à l'Association Pêche Pisciculture de Fouchy-Lalaye-Urbeis.

c/ Subvention à l'association TLDU

Hors présence de Madame Michèle SCHWETTERLE, Présidente de l'association TLDU, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de verser une subvention de **150.00 €** pour l'année 2017 à l'Association Tradition Loisirs et Découvertes d'Urbeis.

d/ Subvention à l'association de Parents d'Elèves d'Urbeis

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de verser une subvention de **120.00 €** pour l'année 2017 à l'association de Parents d'Elèves d'Urbeis.

e/ Subvention à la Société d'Histoire du Val de Villé

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de verser une subvention de **120.00 €** pour l'année 2017 à la Société d'Histoire du Val de Villé.

002/ Adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat de papier recyclé de reprographie

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020). Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,

- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande. L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,

cette adhésion et donne mandat à M. le Maire pour signer la convention dudit groupement.

003/ Subvention à Emmaüs

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de M. Jean MONTAVONT Président de la Communauté Emmaüs Centre Alsace de Scherwiller. Ce dernier sollicite la participation de la commune pour l'aide au financement à la rénovation complète et réorganisation des locaux d'habitation des compagnons y résidant. Cela représente 1 100 m² comme axes principaux :

- Augmentation du nombre des chambres des compagnons ;
- Augmentation de la taille des chambres des compagnons ;
- Abandon des salles d'eau collectives au profit des salles d'eau individuelles ;
- Mise aux normes de la cuisine et buanderie collectives ;
- Mise aux normes des parties communes ;
- Rénovation thermique et énergétique ;
- Relogement temporaire des compagnons pendant l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à

6 voix pour

et

2 voix contre

d'attribuer une subvention de 80 €.

004/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} à compter du 01 mars 2017, pour les fonctions de adjoint administratif.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 380, indice majoré : 350.

005/ Investissements 2017

Monsieur le Maire énumère les différents projets d'investissements à savoir :

- Voirie communale : bicouche rue du Schnarupt
rue des Cruses ;
- Numérisation des actes d'Etat-Civil ;
- Achats de terrains (forêt) ;
- Achat d'une balançoire (aire de jeux).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve**, à l'unanimité, les projets d'investissements dans leur globalité,
- **charge** Monsieur le Maire de faire établir les devis,
- **autorise** M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et de dotation pour certains projets et **l'autorise** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces investissements.

006/ Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus pour l'année 2016, soit :

- 38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 51,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 25,87 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2/ d'inscrire la recette au compte 70323, à savoir :

- 128,07 € pour les artères en souterrain ;
- 193,51 € pour les artères en aérien ;
- 18,11 € pour les emprises au sol

soit un montant total de 339,69 €.

3/ charge M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Informations diverses

Dates à retenir : OSCHTERPUTZ - **Samedi 01 Avril 2017 à 14h00** RDV à l'ancienne CMDP
TRAIL DU WURZEL - **Dimanche 23 Avril 2017**
ELECTIONS PRESIDENTIELLES - **Dimanche 23 Avril et 07 Mai 2017**

copie conforme
URBEIS, le 06 février 2017
Le Maire :
Rémy ANTOINE-GRANDJEAN